



ARRÊTÉ MODIFICATIF FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR AU CONCOURS D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DE CLASSE NORMALE - SESSION 2025

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- Le Code général de la fonction publique et notamment les articles L320-1 à L321-3, L325-1 à L325-22, L325-25 à L325-31, L325-38 à L325-46,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Accusé de réception en préfecture 077-287708325-20250312-2025-32-AR Date de télétransmission : 12/03/2025 Date de réception préfecture : 12/03/2025
--

- le décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux,
- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne n° 24-35 du 18 novembre 2024 portant adoption du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- l'arrêté n° 2024-85 en date du 30 juillet 2024 portant ouverture du concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale 2025,
- l'arrêté n° 2024-164 du 24 décembre 2024 portant nomination du jury du concours d'Auxiliaire de puériculture de classe normale 2025,
- l'arrêté n° 2025-21 du 17 février 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale 2025,
- l'arrêté n° 2025-26 du 17 février 2025 portant nomination des examinateurs des épreuves orales d'admission du concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale 2025,
- la convention relative à l'organisation des concours et examens communs entre les Centres de gestion départementaux et interdépartementaux de gestion de la région Ile-de-France et les Centres départementaux de gestion de la région Centre-Val de Loire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le nom d'une candidate admise à concourir,

ARRÊTE

Article 1 La liste des candidats admis à concourir au concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale 2025 est modifiée comme suit :

Le nom BOURDJAOUI Malika est remplacé par BOUREDJIOUA Malika.

Le nombre de candidats admis à concourir reste inchangé, soit 1245 candidats.

Article 2 Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025-21 en date du 17 février 2025 demeurent inchangées.

Article 3 Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La Présidente du Centre départemental de
gestion de Seine-et-Marne,

Maire d'Arville,


Anne THIBAUT,

Officier de l'ordre national du Mérite

CDG 77

Date de signature : 12/03/2025

Date de publication : 12/03/2025

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20250312-2025-32-AR
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025